



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDAIRE

#### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LIGUE DES DROITS DE L'HOMME SECTION DE BÉZIERS

**Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en séance du 3 décembre 2024 ;

**Considérant** que la Ligue des droits de l'Homme (LDH), association indépendante et citoyenne, joue un rôle majeur dans la promotion et la défense des droits et libertés fondamentaux ; qu'elle lutte activement contre les discriminations, les violences, les injustices, ainsi que pour l'égalité, la laïcité et la solidarité ; qu'elle agit en faveur de la démocratie, de l'éducation à la citoyenneté et de la responsabilité sociale des entreprises ; qu'elle soutient les victimes de violations de droits devant les tribunaux et s'engage dans tous les domaines où les droits sont menacés ; qu'elle contribue ainsi au renforcement d'une société juste et inclusive ;

**Considérant** que l'association LDH section de Béziers sollicite une demande de soutien auprès de notre établissement afin de poursuivre ses actions essentielles et pour renforcer ses moyens et son engagement en faveur d'une société démocratique, solidaire et respectueuse des droits de toutes et de tous ;

**Considérant** que les membres du Bureau communautaire, en séance du 3 décembre 2024, ont décidé d'apporter un soutien financier à l'association LDH ;

**I. DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de cinq cents euros (500€) à l'association LDH section de Béziers.

**II. RAPPELLE** que les crédits afférents seront prévus au budget de l'exercice concerné.

**III. RENDRA COMPTE** de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

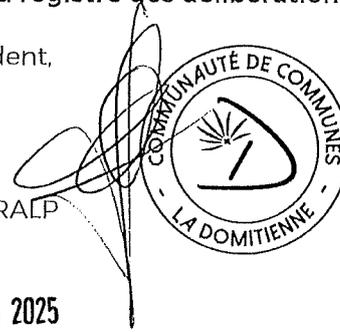
**V. CHARGE** le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **12 MARS 2025**

**Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,**

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le

**13 MARS 2025**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

**13 MARS 2025**

Décision présentée au Conseil communautaire du